



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/S-19/9
15 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire
23-27 juin 1997
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

Lettre datée du 9 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un document émanant du Sous-Secrétaire d'État aux affaires mondiales, M. Timothy Wirth, afin qu'il soit diffusé comme document officiel de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement durable qui se tiendra du 23 au 27 juin 1997 (voir annexe). Ce document a été établi par le groupe de travail sur les Conseils nationaux pour le développement durable lors de la réunion Rio+5 tenue récemment au Brésil. Ce rapport met en lumière les riches perspectives et le vaste potentiel que recèlent les conseils nationaux.

Étant donné l'importance dudit rapport et l'intérêt qu'il présente pour le développement durable, je vous saurais gré de bien vouloir en faire distribuer le texte auprès de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Représentant permanent

(Signé) Bill RICHARDSON

* A/S-19/1 (à paraître).

Annexe

CONSEILS NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONCRÉTISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : VISION D'ENSEMBLE ET MODALITÉS
PRATIQUES PROPRES À FAIRE DES CONSEILS NATIONAUX UN MÉCANISME EFFICACE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rio de Janeiro, Rio+5, 19 mars 1997

PROJET 3

Les conseils nationaux pour le développement durable constituent un mécanisme privilégié pour réunir les diverses composantes de la société, résoudre les conflits d'intérêts, promouvoir les politiques et mesures voulues et susciter des initiatives intégrant l'économie, l'environnement et la justice sociale. Nous prions instamment les gouvernements de créer et de soutenir des conseils nationaux pour le développement durable qui soient des instances plurireprésentatives de haut niveau. Nous recommandons que ces conseils s'attachent activement à proposer des principes d'action, à identifier les obstacles au développement durable, à soutenir l'action locale, à forger des alliances pour l'action privée, à éduquer et à promouvoir la participation. Enfin, nous recommandons que les institutions multilatérales – la Banque mondiale, le PNUD, la Commission du développement durable de l'ONU, le PNUÉ et les banques régionales entre autres – associent à leurs travaux, consultent et aident les conseils, qui constituent un mécanisme essentiel de promotion du développement durable et de mobilisation de la société civile et du secteur privé.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	4
II. STRUCTURE ET COMPOSITION DES CONSEILS NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
III. LE RÔLE DES CONSEILS NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
IV. PRINCIPAUX PROBLÈMES	9
V. FONCTIONNEMENT DES CENTRES NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MEILLEURES PRATIQUES	10
VI. ÉTAPES SUIVANTES	11

I. INTRODUCTION

1. Les chapitres 8 et 38 d'Action 21 recommandent la création de conseils nationaux pour le développement durable¹ pour faire appliquer les stratégies et politiques dans ce domaine. Depuis 1992, plusieurs pays ont créé des conseils de ce type, ou d'autres mécanismes de coordination, mais les succès obtenus par ce biais pour ce qui est d'intégrer le développement durable aux processus décisionnels varient d'un pays à l'autre, en fonction du mandat qui leur a été confié, de leur composition et de leurs caractéristiques propres – ainsi, certains conseils ne s'intéressent qu'aux questions écologiques et il peut s'agir parfois d'organes de coordination gouvernementaux au sein desquels les autres secteurs sont faiblement représentés.

2. Les représentants d'un grand nombre de ces conseils et d'autres participants à la réunion Rio+5 se sont entendus sur une vision claire du rôle et de la nature même des conseils en tant que catalyseurs multisectoriels de politiques intégrant des objectifs économiques, écologiques et sociaux et impliquant divers secteurs et organismes. Cette vision d'ensemble part du principe que le développement durable est l'affaire de tous et que pour qu'il se concrétise, il faut que la société tout entière se mobilise. Pour offrir aux générations présentes et futures la possibilité de vivre mieux, il faut des changements économiques, écologiques et sociaux – qui supposent une action immédiate procédant d'une vision à long terme –, ces changements devant être tout à la fois guidés par les préoccupations mondiales et fondés sur l'action locale.

3. Le développement durable relève certes pour l'essentiel de l'action gouvernementale, mais il ne doit pas être l'apanage des seuls pouvoirs publics : les citoyens ne doivent pas se contenter d'attendre le changement et accuser le gouvernement s'il tarde à se concrétiser. En cette fin de XXe siècle, c'est l'interaction et la mobilisation de toutes les composantes de la société qui créent le changement. L'État, les entreprises, les ONG, les travailleurs et les communautés sont tous impliqués car c'est la façon dont une société vit, dont elle produit et consomme qui détermine sa durabilité. Les résultats de l'effort mené par une société pour atteindre la durabilité dépendent des choix que font les individus et les institutions, et tout progrès suppose un large accord social sur les objectifs et les modalités du changement.

4. Chaque pays est différent, et la conception qu'a chaque pays du développement durable doit être fonction du contexte politique, social, économique, historique et culturel. Il est néanmoins un impératif commun à tous les pays, à savoir élaborer des politiques qui reconnaissent les liens existant entre la prospérité, l'environnement et l'équité, surtout lorsque les clivages sociaux qui font obstacle à ces politiques sont endémiques. Nous sommes convaincus qu'un conseil national pour le développement durable peut contribuer pour une large part à la formulation de telles politiques et à la promotion de mesures efficaces en faveur de la durabilité dans chaque pays, et qu'il existe

¹ Dans le présent document, nous désignons par le terme de conseils nationaux pour le développement durable tous les mécanismes, commissions et organes de coordination au service du développement durable.

des principes généraux applicables à la création et au fonctionnement des conseils nationaux qui pourraient être modulés dans chaque pays en fonction du contexte local. Il peut aussi s'agir d'un mécanisme plus collectif, opérant à l'échelon régional, auquel cas ce sont les particularités de la région considérée qui sont déterminantes. Définir des principes directeurs pour les mécanismes de coordination du développement durable aux niveaux national et régional est l'une des tâches les plus importantes de la réunion Rio+5. Les propositions qui suivent guideront l'évolution des centres nationaux existants et aideront les pays qui n'en ont pas encore créés à prendre les premières mesures en ce sens.

II. STRUCTURE ET COMPOSITION DES CONSEILS NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Le premier principe consiste à représenter aussi largement que possible les principaux intervenants des secteurs tant public que privé. Pour intégrer les objectifs et les politiques et catalyser les initiatives d'ordre public ou privé, la composition des conseils doit être représentative de tous les acteurs sociaux concernés. Elle ne doit pas se limiter aux représentants de l'État, car l'État ne peut à lui seul mettre en oeuvre le développement durable sans une vraie participation sociale. Et le Conseil ne peut pas non plus être complètement efficace si sa composition se limite à des membres non gouvernementaux, car dans ce cas, il n'aurait plus autant l'assurance que les pouvoirs publics suivent ses conseils et applique ses recommandations. Une interaction permanente entre l'État et les autres intervenants est indispensable.

2. Tout processus dont les parties prenantes sont multiples doit refléter la société dans son ensemble. Outre l'État et les institutions para-étatiques, les conseils nationaux pour le développement durable devraient compter des représentants de tous les principaux groupes définis par Action 21 : les femmes, les enfants et les jeunes, les syndicats, les milieux d'affaires et les entreprises, les collectivités locales, les agriculteurs, les milieux scientifiques et techniques, les populations autochtones et les organisations non gouvernementales. Les secteurs des médias et de l'éducation devraient également être associés. En fonction du système politique considéré, il peut s'avérer utile d'inclure dans les conseils des membres des parlements nationaux et locaux. Si une commission parlementaire traite déjà du développement durable, elle devrait être représentée au conseil.

3. S'agissant de la composante gouvernementale, dans des conditions idéales, la structure à mettre en place devrait autoriser une approche intersectorielle associant tous les ministères compétents – environnement, économie et finances, coopération pour le développement, planification, transports, agriculture, commerce et industrie, éducation, recherche et développement, santé, etc.

4. Selon les pays, on peut trouver trois types de structures pour le conseil : i) strictement gouvernementale; ii) non gouvernementale; et iii) mixte. La première structure est jugée insuffisante pour traiter tous les aspects du développement durable, même lorsque l'État consulte la société civile. La deuxième est tout aussi inefficace si le Conseil n'est pas associé aux processus gouvernementaux de proposition et d'évaluation. Le troisième type de structure

peut être le plus efficace pour résoudre les questions complexes de développement durable. Mais son succès dépend des conditions énoncées ci-après.

6. Les problèmes devraient être abordés au niveau le plus approprié en appliquant le principe de subsidiarité selon l'ordre de priorité ci-après : 1) niveau local; 2) régional (infranational); 3) national et 4) régional (supranational) ou mondial. Dans certains cas, un contexte régional, surtout s'il est circonscrit sur le plan écologique (bassin hydrographique, région de montagne, mer intérieure et eaux internationales partagées...) peut aussi être un moyen efficace de mieux centrer les activités des conseils. À quelque échelon que ce soit, il est toujours utile de discuter avec les diverses parties prenantes. La coopération et l'échange de données d'expérience entre tous les conseils nationaux à divers niveaux semblent être un bon moyen de mettre concrètement en oeuvre le développement durable. Suivant ce même principe de subsidiarité, les problèmes devraient être abordés par le secteur privé (milieux d'affaires et ONG), dans le cadre de partenariats, et par les organismes publics.

7. Les membres des conseils nationaux devraient représenter divers secteurs de la société. Le mode de sélection des membres est un aspect fondamental pour lequel il existe diverses possibilités :

- i) Les membres sont choisis par l'exécutif à titre individuel;
- ii) Les membres sont élus ou désignés par leurs pairs ou par les groupes qu'ils représentent;
- iii) Les membres sont choisis par une combinaison des deux modes susmentionnés.

8. Aucune de ces formules n'est parfaite. Chacune a des avantages et des inconvénients. Par exemple, les membres choisis par l'exécutif peuvent jouir d'une plus grande liberté que ceux élus par leurs pairs, mais ils risquent de moins connaître le terrain et d'avoir davantage de mal à faire adopter par leur propre administration les principes arrêtés au sein des conseils. Par ailleurs, l'élection des membres présenterait des difficultés pratiques. Certains grands groupes sont trop peu organisés ou trop hétérogènes pour pouvoir élire un représentant. Le choix entre ces formules dépend donc des conditions locales, sociales et politiques. L'important, c'est que la méthode de sélection et la composition qui en résulte préservent l'intégrité du processus de consultation et favorisent les objectifs de transparence, de participation et de représentation.

9. La pluralité des opinions est l'une des clefs du succès; les membres doivent être à même de défendre et de refléter le point de vue du réseau ou du secteur qu'ils représentent. Le succès d'un conseil national dépend aussi de la stature et de la motivation de ses membres. Il serait préférable que les membres soient des responsables de haut niveau dans leurs domaines respectifs, même s'il ne s'agit pas nécessairement d'experts techniques.

10. Le succès dépend aussi de l'organisation des travaux au sein des conseils nationaux et de l'aptitude de la présidence à créer un bon climat de travail et à négocier des solutions consensuelles originales.

III. LE RÔLE DES CONSEILS NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Dans la mesure où il se fait le défenseur de la durabilité et des politiques intégrées, un conseil national doit s'occuper de questions de portée nationale, et fournir une vision d'ensemble, des objectifs et des valeurs à long terme qui définissent et expliquent la notion de durabilité pour leur pays, leur société et leurs traditions. Cette vision doit correspondre aux préoccupations nationales, ainsi qu'aux problèmes mondiaux qui touchent toutes les nations comme l'adaptation des politiques relatives au commerce et à l'investissement aux exigences du développement durable.

2. Un conseil national pour le développement durable devrait permettre d'examiner lucidement les problèmes et de trouver des solutions novatrices, en tenant compte des mécanismes d'intervention disponibles : incitations économiques, engagement de dépenses, publication d'informations et réglementation. Un conseil devrait également examiner le rôle et les responsabilités du secteur privé et d'autres composantes de la société civile. Les conseils nationaux ne constituent pas des pouvoirs parallèles, et ne devraient pas avoir des attributions relevant de l'exécutif ou du législatif. Ils devraient plutôt servir de catalyseur pour l'action des autres intervenants.

3. Un conseil national devrait défendre de manière efficace et concrète les politiques intégrées de développement durable à l'intérieur et à l'extérieur de la sphère étatique. Les conseils nationaux devraient non seulement prendre part à la réflexion sur les valeurs ou les objectifs, mais offrir aussi aux principaux groupes un cadre de collaboration, non pour débattre dans l'abstrait mais pour définir une action concertée débouchant sur des mesures concrètes. Le développement durable part du principe que la prospérité, l'équité et la qualité de l'environnement sont des éléments indissociables de cet avenir meilleur dont rêve l'humanité tout entière. Un conseil national peut constituer un puissant mécanisme pour introduire la notion de durabilité dans la vie et la politique d'une nation s'il s'acquitte des fonctions ci-après :

4. Intégrer. L'intégration est un facteur revêtant la plus haute importance. Elle commence à l'échelle des politiques – dès lors que l'on reconnaît que les politiques en matière de commerce, de fiscalité, d'économie, d'énergie, de transports, d'infrastructure, d'agriculture, d'aménagement du territoire et d'action sociale influent profondément sur la durabilité et que de bonnes politiques de l'environnement peuvent accroître la prospérité. Un conseil national devrait offrir un cadre où les objectifs sont examinés et précisés et où s'élabore une politique qui transcende les frontières juridictionnelles dans la sphère étatique et les frontières sectorielles dans la sphère privée. Il devrait offrir un mécanisme de collaboration pour faciliter la mise en oeuvre des politiques, entre les grands secteurs et entre les pouvoirs publics et les principaux groupes de la société. Enfin, comme beaucoup des décisions influant sur le développement durable sont prises au niveau communautaire, mais que ces décisions de caractère local s'insèrent dans un cadre et des limites souvent déterminés par les engagements pris à l'échelon international et par les

politiques nationales, un conseil national devrait offrir les moyens d'intégrer les politiques et les mesures suivies par les divers services gouvernementaux.

5. Encourager la participation. La composition des conseils nationaux pour le développement durable, de par son pluralisme, met déjà en oeuvre un changement qui devrait s'étendre à toute la société. Un conseil national devrait à la fois illustrer et promouvoir des modalités permettant aux divers acteurs en présence de prendre part à l'élaboration et à l'exécution de politiques en faveur de la durabilité, et il devrait adopter des pratiques transparentes favorables à la participation.

6. Innover. Qui dit intégration dit innovation. Les politiques en vigueur sont généralement sectorielles et souvent axées sur les seules préoccupations d'un groupe restreint. Un conseil national devrait être une source de créativité, de réflexion à long terme et de solutions originales.

7. Illustrer. Toute idée originale doit pouvoir être démontrée. La durabilité est une notion interdisciplinaire qui doit être traduite dans la pratique. Un conseil national peut identifier ou mettre lui-même en oeuvre des actions illustrant concrètement la notion de durabilité : la gestion communautaire durable des ressources naturelles, les parcs écoindustriels, les campagnes et l'éducation sur le thème de la durabilité dans les écoles, etc.

8. Éduquer et communiquer. La durabilité exige des changements dans l'ensemble de la société, et c'est à ce niveau qu'un conseil national devrait promouvoir la durabilité, en diffusant des informations auprès des pouvoirs publics, des milieux d'affaires, des ONG, des écoles et des communautés, en expliquant de quoi il s'agit, pourquoi c'est urgent et par quel moyen on peut y arriver (incorporer le développement durable dans les politiques nationales).

9. Suivre et évaluer les progrès. Les conseils nationaux devraient fixer les étapes à franchir et dresser régulièrement le bilan des progrès accomplis afin de susciter le maximum d'initiatives.

10. Diffuser et promouvoir des outils de mise en oeuvre du développement durable. Les conseils nationaux offrent un bon cadre pour proposer, diffuser et évaluer les outils de prise de décisions majeures au XXI^e siècle. Quatre types d'outils méritent d'être cités à ce titre :

- L'élaboration d'indicateurs du développement durable;
- La promotion de programmes locaux s'inspirant d'Action 21;
- Le recensement des meilleures pratiques et des technologies les plus performantes; et
- La mise au point d'approches plurireprésentatives.

11. Appuyer l'action locale. Les conseils nationaux doivent assurer une interaction avec les efforts déployés par les communautés en faveur de la durabilité, et ils devraient contribuer à créer et à appuyer les réseaux nationaux de communautés appliquant les versions locales d'Action 21. Les

conseils nationaux devraient identifier les lois ou les politiques nationales qui font obstacle à la durabilité au plan local et proposer des mesures d'appui à l'action locale.

IV. PRINCIPAUX PROBLÈMES

1. Le rôle d'un conseil national pour le développement durable est diversifié, original et axé sur le changement. Pour que sa légitimité soit assurée, un conseil national doit obtenir des responsables nationaux un mandat précis et un statut juridique officiel qui spécifie clairement le rôle et les responsabilités qui lui sont dévolus et qui autorise expressément ses activités.

2. Un conseil national doit s'assurer la participation de hauts responsables, mais il doit également être suffisamment indépendant pour proposer des idées, soulever des questions et trouver des solutions qui ne sont pas nécessairement conformes aux politiques gouvernementales préexistantes. Doté d'un tel mandat, et d'un accès aux plus hauts responsables, le conseil national peut offrir un cadre d'innovation et d'appui exceptionnel pour les dirigeants qui défendent la cause de la durabilité. Pour réussir, les membres du conseil national doivent dépasser les intérêts sectoriels et rechercher des solutions qui transcendent les vieux clivages.

3. Un conseil national doit s'intéresser à tous les aspects du développement durable, et non se borner à un seul problème. Il n'est pas inutile de créer des comités représentant la société civile pour conseiller les ministères de l'environnement, mais ces comités ne peuvent promouvoir efficacement l'intégration ou assurer le suivi de la durabilité. De même, les conseils nationaux devraient faire rapport au chef de l'État ou du gouvernement et non au seul ministre de l'environnement.

4. L'efficacité, la créativité ou la crédibilité des conseils nationaux sont compromis si leur ordre du jour est dominé par l'une de ces composantes, les pouvoirs publics, par exemple. Un mécanisme plurireprésentatif n'a de valeur que si ses membres jouent tous leur rôle, ce qui suppose que chaque membre a son mot à dire et autant d'influence que les autres.

5. Un conseil national devrait être une voix indépendante, un catalyseur, une force d'intégration et de création, et non une administration de plus. Il devrait faire des propositions et des recommandations, mais ni légiférer, ni faire appliquer les lois, ni être chargé d'adopter ou de mettre en oeuvre des politiques et des projets.

6. Les conseils nationaux devraient disposer des ressources financières, techniques et humaines nécessaires à leur bon fonctionnement.

7. Un conseil national a besoin d'une vision d'ensemble et d'une perception commune de ce qu'est le développement durable, mais non de longs débats sur la définition technique précise de ce développement. Il serait utile de fixer une série de valeurs et d'objectifs dès le départ.

8. Dans certains pays, les engagements internationaux pris récemment dans le domaine de l'environnement représentent une charge que le gouvernement n'a pas

les moyens d'assumer. Dans ces cas, les conseils nationaux peuvent jouer un rôle spécial de coordination, qui consiste à superviser l'application et la ratification des accords internationaux et autres codes de conduite, mais suppose la coopération et l'appui des institutions multilatérales.

9. Les membres devraient diffuser les informations émanant du conseil national sur leur réseau et consulter leurs pairs parce que l'accord au sein du conseil national doit ensuite fonder l'accord au sein de la société.

10. Un autre aspect essentiel des fonctions de suivi et de notification des conseils nationaux pour le développement durable est l'élaboration d'indicateurs judicieux qui correspondent mieux aux objectifs de développement durable que les statistiques traditionnellement établies pour le PIB.

V. FONCTIONNEMENT DES CENTRES NATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MEILLEURES PRATIQUES

Il n'est pas facile pour un conseil national composé de représentants de l'État, du secteur privé, des ONG et d'autres composantes de la société de parvenir à un accord autour des thèmes complexes et importants qui sont au cœur du développement durable. Souvent, ce sont précisément les divergences qui apparaissent autour de ces questions parmi les acteurs représentés dans le conseil national qui ont entravé l'action et ralenti les progrès en faveur de la durabilité. Les membres vont nécessairement – et d'ailleurs il le faut – exposer publiquement ces divergences au sein du conseil. Il est dès lors capital qu'ils trouvent le moyen de les résoudre si l'on veut que les conseils nationaux soient efficaces. Chaque conseil national sera un cas de figure singulier, mais il existe un certain nombre de pratiques fondamentales qui contribuent à créer un climat de confiance et à créer les bases d'un accord. La meilleure pratique veut que les conseils nationaux opèrent par consensus, en forgeant un accord entre les différents membres par l'information, le compromis et l'entente. Des procédures équitables, une participation vraie et la volonté de résoudre les problèmes sont des facteurs de succès essentiels.

Recherche du consensus. Il est plus lent et plus difficile d'obtenir un large accord au sein d'un groupe que de trancher les problèmes au scrutin majoritaire. Mais comme les conseils nationaux ne sont ni des organes exécutifs ni des organes législatifs, les décisions ne faisant pas l'unanimité ont relativement peu de sens parce qu'elles ne font que reproduire les différends qui divisent la société dans son ensemble sans offrir de solution. Si les conseils sont utiles, ce n'est pas parce qu'ils ont le pouvoir d'exiger des autres une action quelconque, mais parce qu'ils offrent la possibilité de forger des accords qui donnent aux autres les moyens d'agir et les persuadent de le faire. Les conseils nationaux doivent agir par l'entremise d'autres institutions et le principal moyen dont ils disposent pour rendre cette action possible est de dégager un consensus qui permette de sortir des vieilles impasses.

La recherche du consensus est également primordiale pour instaurer la confiance. Les membres des conseils nationaux peuvent avoir entretenu auparavant des relations caractérisées par le conflit ou la méfiance. Les décisions arrachées par un vote ont tendance à renforcer ces divisions et ne

favorisent guère l'esprit de compromis et la conciliation. La nécessité d'aboutir au consensus donne aux vues de chaque membre une importance égale et exige des membres un effort de compréhension et de persuasion mutuelles.

Équité des procédures. Une autre pratique qui contribue à instaurer la confiance est l'application d'une série de règles claires, arrêtées d'un commun accord, qui garantisse au conseil un fonctionnement équitable et équilibré. Les membres doivent avoir l'assurance qu'ils auront l'occasion d'exprimer leurs vues, de participer aux réunions, de revoir les projets et de bénéficier de l'égalité d'accès à l'information. Pour ceux qui manquent de ressources, il est important de prévoir un personnel d'appui et une aide à la participation.

Transparence. Pour plus d'équité, les conseils nationaux doivent avoir des pratiques transparentes, aux niveaux tant interne qu'externe. Tous les membres ont besoin de savoir ce qui est fait et dit au sein des conseils nationaux et par eux, et il est important que le public ait la possibilité de mieux connaître les activités des conseils et de donner son avis à leur sujet. Certains conseils nationaux, qui s'efforcent activement de sensibiliser la société à la durabilité, se sont employés à favoriser une vaste participation publique aux groupes de travail, à encourager vivement la presse à couvrir les débats, à organiser des auditions et des ateliers dans de nombreuses régions du pays et à mettre en place des sites Web pour la diffusion d'informations.

Motivation et règlement des problèmes. Les désaccords sur les objectifs sociaux, écologiques et économiques et sur les politiques à suivre pour les atteindre ne sont pas simples à résoudre. Ils procèdent de convictions bien ancrées et d'intérêts sectoriels non négligeables. Pour les régler, il faut de la motivation, de la persévérance, de la bonne foi, et, le plus souvent, une aptitude à résoudre les conflits. Les membres doivent se rendre aux réunions, et ils doivent comprendre qu'ils ont intérêt à surmonter leurs désaccords. Mais même dans ce cas, il n'est pas inutile de faire appel à des spécialistes de la dynamique de groupe et du règlement des différends.

VI. ÉTAPES SUIVANTES

1. Renforcement des capacités. Si les organismes internationaux de coopération (Banque mondiale, PNUD, PNUE, Commission du développement durable de l'ONU) et autres organisations internationales appuient les efforts faits par les pays pour créer ou renforcer les conseils nationaux, ceux-ci seront mieux équipés pour faciliter et coordonner l'application des engagements internationaux. Un plus grand nombre d'organismes de coopération internationaux (en particulier ceux responsables du suivi et de l'application d'Action 21) devraient mettre en place un mécanisme de financement pour renforcer les conseils, notamment dans les domaines suivants :

- i) Diffusion d'informations, éducation et formation dans le domaine du développement durable à l'intention des décideurs et des personnels techniques des organismes compétents;
- ii) Formulation et mise en oeuvre de la structure opérationnelle, des modes de collaboration et de coordination et des mécanismes de suivi des politiques et d'évaluation;

- iii) Création de réseaux et communication entre les conseils nationaux et les autres organismes gouvernementaux, aux échelons central, régional et local, dans le pays et parmi les conseils nationaux à l'échelle internationale et régionale;
- iv) Planification stratégique et ateliers de consultation participative, auditions publiques et conférences de presse;
- v) Création et soutien de groupes d'experts au niveau national chargés de fournir des données techniques aux conseils nationaux;
- vi) Appui logistique, équipement et matériel; et
- vii) Soutien à la conception, à la mise en oeuvre et à la confirmation d'interventions montrant au niveau des réalités locales la traduction dans la pratique de la notion de durabilité.

Les conseils nationaux peuvent et doivent jouer un rôle de partenaire clef des institutions multilatérales et de passerelle entre les secteurs public et privé.

2. Participation aux processus de décision internationaux. Les conseils nationaux devraient s'employer à faire en sorte que la communauté internationale se préoccupe davantage du développement durable, en participant notamment aux travaux des organisations commerciales internationales et autres instances qui s'intéressent à des phénomènes actuels comme la mondialisation, la modernisation ou les accords internationaux sur le développement durable. La présence des conseils nationaux dans ces instances permet de s'assurer que le commerce international, les investissements et les activités financières soient non pas des fins en soi mais des moyens stratégiques de faire avancer le programme de développement durable local, national, régional et international. On pourrait envisager à cette fin que des membres des conseils nationaux figurent parmi les délégations nationales.

3. Modalités de réunion des conseils nationaux dans le cadre de la Commission du développement durable, du Conseil de la Terre et d'autres instances. Les conseils nationaux devraient continuer à se réunir au niveau mondial et à échanger des informations en tirant parti des expériences mutuelles. Le Conseil de la Terre a joué un grand rôle en facilitant ces échanges et il devrait continuer dans cette voie. La Commission du développement durable de l'ONU devrait être le principal lieu de rencontre des conseils nationaux, qui pourraient par exemple se réunir pendant deux jours lors de chacune des sessions de la Commission. Les organismes de développement et les organismes de financement internationaux devraient apporter leur appui à ces rencontres.

4. Ces propositions sont censées guider l'évolution des conseils nationaux existants et aider les pays qui n'ont pas encore créé de conseils à le faire d'ici à la sixième session de la Commission du développement durable de l'ONU.
